



CIRCULAIRE n° 2011/02

Date :
10/01/2011

Objet :
Recouvrement des cotisations
d'assurance complémentaire
obligatoire

Emetteur :
Service recouvrement

Contact :
François Solivérès
francois.soliveres@cavimac.fr

Destinataires :
Associations cultuelles, congrégations et
collectivités religieuses

Texte de référence :
- Décret n° 2010-1584 du 17 décembre 2010

Mots clés :
Cotisations, retraite complémentaire, SMIC

Résumé :
Au 1^{er} janvier 2011, nouveau barème de
cotisations retraite complémentaire établit sur la
base forfaitaire SMIC

Législation et réglementation

Le SMIC fait l'objet d'une augmentation avec effet au 1^{er} janvier 2011.

L'augmentation à prendre en compte est de : 1,6% ; en conséquence, l'assiette forfaitaire mensuelle sur laquelle est basé le calcul des cotisations est de : 1.364,99 € arrondis à 1.365,00 € au 1^{er} janvier 2011 pour 151,666 heures.

Cotisations retraite complémentaire obligatoire à compter du 1^{ER} janvier 2011
(1^{ère} échéance : 15 février 2011)

Base forfaitaire SMIC mensuel	Montant mensuel Part collective	Montant mensuelle Part personnelle	Total mensuel de la cotisation retraite complémentaire
1.365,00 €	77,81 € (5,70 %)	51,87 € (3,80%)	129,68 € (9,50%)

Renseignements : Service recouvrement
Fax : 01.41.58.45.90 / 01.41.58.45.91
Mail : recouvrement@cavimac.fr

LE DIRECTEUR

J. DESSERTAINE